

## **Changement de discipline des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2026-2027.**

### **Destinataires :**

Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré

### **Références réglementaires :**

- Code de l'éducation (article L. 914-1) ;
- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **Dossier suivi par :**

Monsieur TOUIL – Chef du département de l'enseignement privé

Courriel : [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline **au sein d'une même échelle de rémunération** au titre de l'année scolaire 2026-2027.

### **I) Philosophie du dispositif de changement de discipline**

Le dispositif de changement de discipline est coordonné par le département de l'enseignement privé, en lien avec les corps d'inspection pédagogique.

Il vise à tenir compte, d'une part des souhaits individuels d'évolution professionnelle et de mobilité des maîtres, et d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 914-1 du code de l'éducation, les maîtres dont le service est réduit totalement ou partiellement (perte de contrat ou perte d'heures notamment) doivent bénéficier d'une priorité de réemploi.

Dans le cas où un réemploi s'avèrerait complexe, les maîtres qui le souhaitent peuvent s'engager dans une procédure de changement de discipline, **dans la même échelle de rémunération**.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des maîtres et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

**Le changement de discipline n'est pas accordé de manière automatique.**

## II) Accompagnement des projets de changement de discipline

Tout maître envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'une même échelle de rémunération et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut solliciter un échange avec :

- l'inspecteur pédagogique de la discipline d'origine,
- l'inspecteur pédagogique de la discipline d'accueil,
- un conseiller de mobilité-carrière du département des ressources humaines de proximité.

Pour contacter le département des ressources humaines de proximité, le maître peut solliciter un rendez-vous, par courriel, à l'adresse [cmc@ac-nice.fr](mailto:cmc@ac-nice.fr).

## III) Calendrier et modalités de candidature

Les candidatures doivent être complétées à l'aide du **formulaire** prévu à cet effet et **doivent être datées et signées par les intéressés**.

**Le dossier de candidature comportera :**

- **la demande de changement de discipline** (annexe 1) ;
- **un curriculum vitae** : ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** au regard de la demande présentée et la formation envisagée ;
- **les copies des diplômes détenus** ;
- **la dernière évaluation du maître** (compte-rendu de rendez-vous de carrière ou rapport d'inspection).

**Les dossiers de candidature visés par les chefs d'établissement seront transmis exclusivement par courriel, au département de l'enseignement privé de l'académie de Nice, à l'adresse suivante : [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr), pour le 5 janvier 2026, délai de rigueur.**

**Ces dossiers doivent être constitués d'un fichier PDF unique par candidature.**

## IV) Examen des candidatures

**L'ensemble des candidatures fera l'objet d'un examen par l'autorité académique après avoir préalablement recueilli les avis des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection.**

Elles sont expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil (annexes 2 et 3) afin de déterminer les modalités d'accompagnement disciplinaire et la formation à mettre en oeuvre. Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection peuvent être organisés.

**Le caractère déficitaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter les possibilités de changement de discipline.**

À l'issue de cette étude, un courrier sera transmis à chaque maître pour leur notifier l'avis rendu sur la candidature.

## **V) Entrée dans le dispositif de changement de discipline**

**Sous réserve de candidater au mouvement (priorité n° 2) et de bénéficier d'une proposition d'affectation, les maîtres pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2026, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.**

Le poste qu'ils occupent dans la discipline d'origine sera protégé durant cette année scolaire.

Pendant leur année probatoire, un dispositif de formation adapté à leurs besoins spécifiques sera construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique ou un chargé de mission. Ils pourront, par ailleurs, bénéficier d'un tutorat au sein de l'établissement d'affectation.

## **VI) Validation du changement de discipline**

**L'enseignement dans la nouvelle discipline est conditionné par l'avis favorable des corps d'inspection.**

L'inspecteur de la discipline d'accueil doit déterminer si le maître a les compétences requises pour enseigner dans le nouveau champ disciplinaire.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- Si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline est actée par l'autorité académique. Le maître devra alors participer au mouvement au titre de la rentrée 2027 afin de solliciter son affectation à titre définitif sur un poste.
- Si l'avis est défavorable, une année probatoire supplémentaire d'enseignement dans la discipline pourra être proposée ; à défaut le maître sera réintégré dans sa discipline d'origine.

**Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de son annexe, auprès des maîtres placés sous votre autorité, y compris de ceux qui seraient momentanément absents.**

Fait à Nice, le 12 décembre 2025

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT  
SIGNÉ**